

ARRETE TEMPORAIRE



59/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Travaux de brachement électrique - INTERRA
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de INTERRA en date du 27 février 2024, représenté par Madame DOLDI Murielle
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 24 – 30 rue de la Raquette pour permettre le bon déroulement des travaux de branchement électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux organisée par INTERRA, la circulation se fera par alternat manuel et l'interdit de stationnement, Rue de la Raquette numéro 24 au 30 **lundi 8 avril 2024**.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du repas le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint Aignan
- SMIEEOM
- INTERRA

Fait à Saint-Aignan, le 27 février 2024
Le Maire



Eric CARNAT